



BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU AU ROBINET DU CONSOMMATEUR VIS-A-VIS DES NITRATES EN 2014

JUILLET 2016

SOMMAIRE

I.	Introduction.....	3
II.	La qualité de l'eau du robinet vis-à-vis des nitrates en France en 2014.....	4
	II.1 La situation globale.....	4
	II.2 Les situations de conformité de l'eau	6
	II.3 Les situations de non-conformité de l'eau	7
III.	L'évolution de la situation entre 2012 et 2014.....	8
IV.	Conclusion.....	9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates	3
Tableau 2 :	Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2014.....	4
Tableau 3 :	Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates des eaux au robinet du consommateur – Année 2014.....	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur - Année 2014.....	5
Figure 2 :	Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2012 et 2014	8

LISTE DES CARTES

Carte 1 :	Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2014	6
Carte 2 :	Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2014	7
Carte 3 :	Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2014	7

I. INTRODUCTION

Le présent bilan de la qualité de l'eau au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates en 2014 a été établi à partir des résultats du contrôle sanitaire effectué par les Agences Régionales de Santé (ARS) en 2014 et, à défaut, des contrôles antérieurs, s'ils sont jugés représentatifs ; ces résultats sont collectés dans la base nationale de données du Système d'information en Santé Environnement sur les eaux (SISE-Eaux) du Ministère chargé de la santé. Cet état des lieux a été réalisé par la Direction générale de la santé (DGS) avec l'appui de l'ARS Normandie et en liaison avec les autres ARS.

L'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, transposant la directive européenne 98/89/CE, fixe la limite de qualité pour les nitrates dans l'eau distribuée à 50 mg/L (milligramme par litre).

Dans le cadre de ce bilan, cinq types de situation pour les unités de distribution (UDI)¹ ont été distingués selon la teneur maximale en nitrates dans l'eau du robinet en 2014.

Tableau 1 : Situation des UDI en fonction de la concentration maximale en nitrates

Concentration maximale en nitrates en 2014	Situation de l'UDI par rapport à la réglementation	Codification associée
≤ 25 mg/L	Conforme	CN1
] 25 mg/L – 40 mg/L]	Conforme	CN2
] 40 mg/L – 50 mg/L]	Conforme	CN3
] 50 mg/L – 100 mg/L]	Non conforme	NCN A
> 100 mg/L	Non conforme	NCN B

¹ UDI : réseau ou partie du réseau de distribution délivrant une eau de qualité homogène.

II. LA QUALITE DE L'EAU DU ROBINET VIS-A-VIS DES NITRATES EN FRANCE EN 2014

II.1 La situation globale

Le programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux est encadré par le code de la santé publique (CSP) et l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié². Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé. Les nitrates sont recherchés au niveau des ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable, à la sortie des installations de production d'eau potable et au robinet du consommateur, à une fréquence de contrôle qui dépend du débit du captage et de la taille de la population desservie.

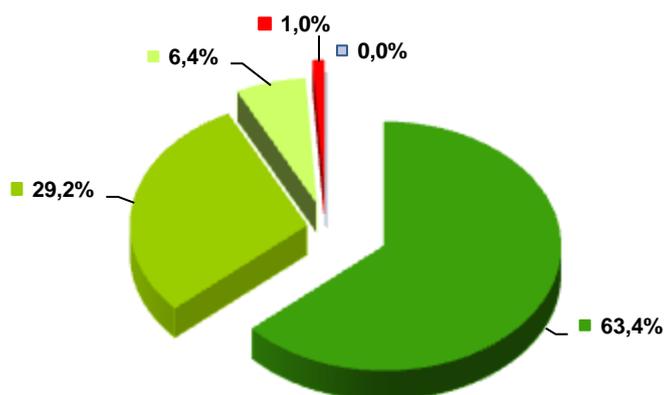
Les informations sur la qualité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates (concentration moyenne annuelle et concentration maximale pour chaque UDI) ont été obtenues à l'échelon national pour 24 486 UDI soit 97,8% des UDI, alimentant plus de 99,8 % de la population française. Les informations n'ont pas pu être fournies pour 554 UDI alimentant environ 130 000 personnes (taille moyenne de ces UDI = 238 personnes). La répartition des UDI et de la population en fonction des concentrations maximales et moyennes mesurées en 2014 est détaillée dans les tableaux 2 et 3 ainsi que dans la figure 1 ci-après.

Tableau 2 : Bilan de la conformité des eaux au robinet du consommateur vis-à-vis des nitrates – Année 2014

Situation 2014 Concentration maximale en nitrates		Unité de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)
		en nombre	en %	en millions d'habitants	En %	
[0-25] mg/L	CN1	19 103	78,0 %	41,33	63,4 %	2 149
] 25-40] mg/L	CN2	3 738	15,3 %	19,06	29,2 %	5 099
] 40-50] mg/L	CN3	1 219	5,0 %	4,14	6,4 %	3 395
≤ 50 mg/L Situation conforme		24 060	98,3 %	64,53	99,0 %	2 682
] 50-100] mg/L	NCN A	426	1,7 %	0,66	1,0 %	1 542
> 100 mg/L	NCN B	0	0 %	0	0 %	-
> 50 mg/L Situation non conforme		426	1,7 %	0,66	1,0 %	1 542
Total		24 486	100 %	65,2	100 %	2 662
Données non disponibles		554	2,2 % du nombre total d'UDI	0,13	0,2 % de la population totale	238

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

² Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique



■ Situation CN1 [0-25] mg/L ■ Situation CN2]25-40] mg/L ■ Situation CN3]40-50] mg/L ■ Situation NCN A]50-100] mg/L ■ Situation NCN B > 100 mg/L

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Figure 1 : Répartition de la population selon les concentrations maximales en nitrates dans l'eau au robinet du consommateur - Année 2014

Tableau 3 : Situation par rapport aux concentrations moyennes en nitrates des eaux au robinet du consommateur – Année 2014

Situation 2014 Concentration moyenne en nitrates	Unité de distribution		Population alimentée		Population moyenne par UDI (en hab.)	
	en nombre	en %	en millions d'habitants	En %		
Données disponibles	[0-25] mg/L	20 469	83,6 %	53,11	81,5 %	2 595
] 25-40] mg/L	3 070	12,5 %	10,64	16,3 %	3 465
] 40-50] mg/L	732	3,0 %	1,32	2,0 %	1 799
] 50-100] mg/L	215	0,9 %	0,12	0,2 %	556
	> 100 mg/L	0	0 %	0	0 %	-
	Total	24 486	100 %	65,2	100 %	2 662
<i>Données non disponibles</i>	554	2,2 % du nombre total d'UDI	0,13	0,2 % de la population totale	238	

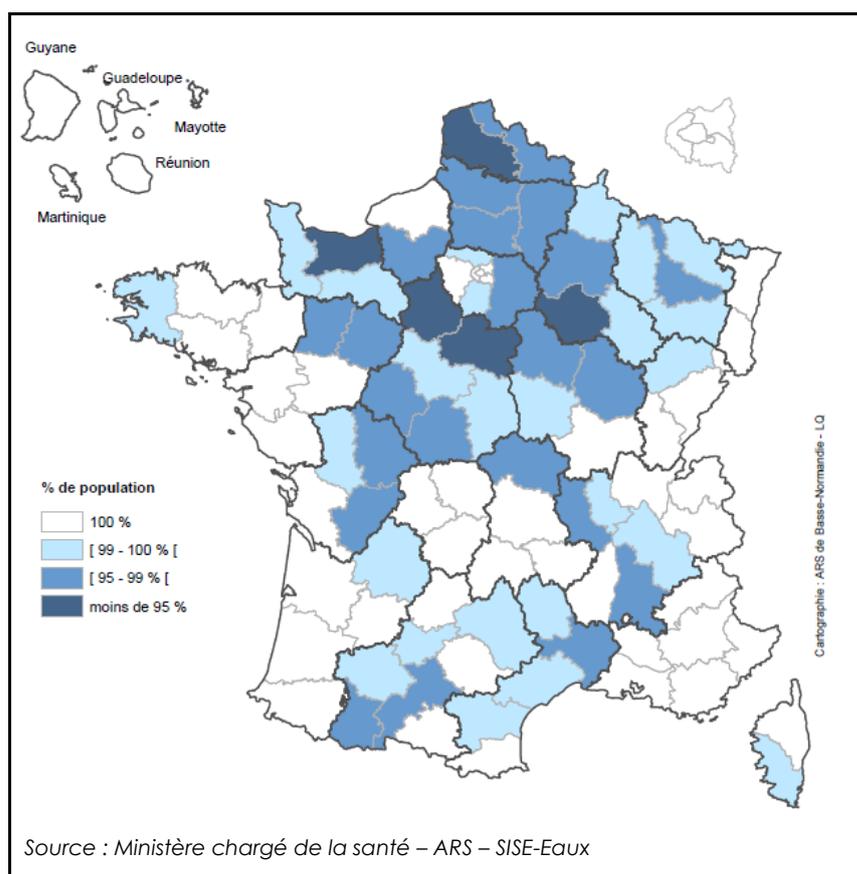
Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

II.2 Les situations de conformité de l'eau

Les eaux distribuées aux consommateurs sont de très bonne qualité vis-à-vis du paramètre nitrates. En 2014, 99 % de la population, soit 64,5 millions d'habitants, ont été alimentés en permanence par de l'eau conforme vis-à-vis de paramètre nitrates (concentration maximale inférieure ou égale à 50 mg/L).

Dans 49 départements, 100% de la population ont été desservis par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les nitrates.

Dans 96 départements, plus de 95% de la population ont été desservis par une eau respectant la limite de qualité pour les nitrates.

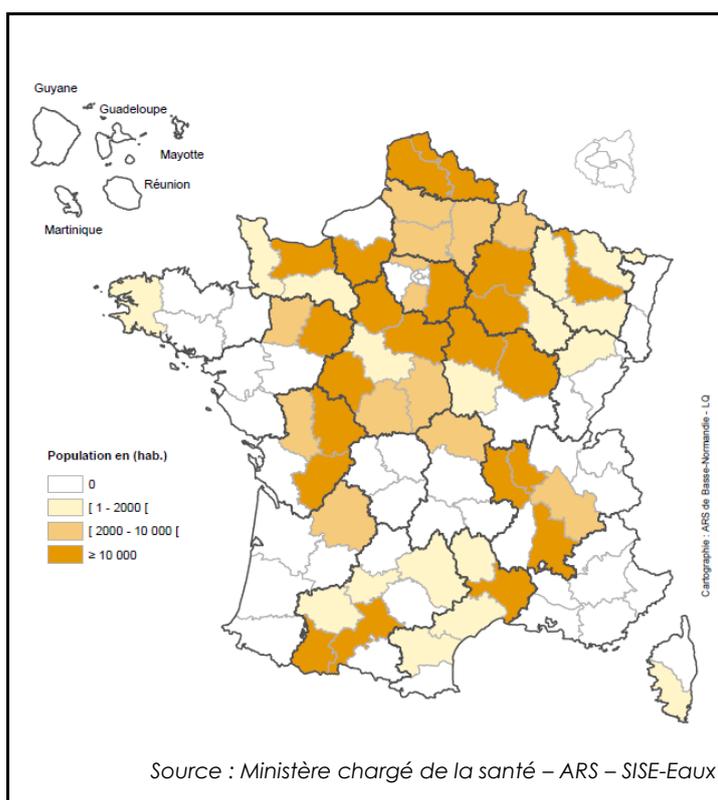


Carte 1 : Proportion de la population desservie par une eau conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2014

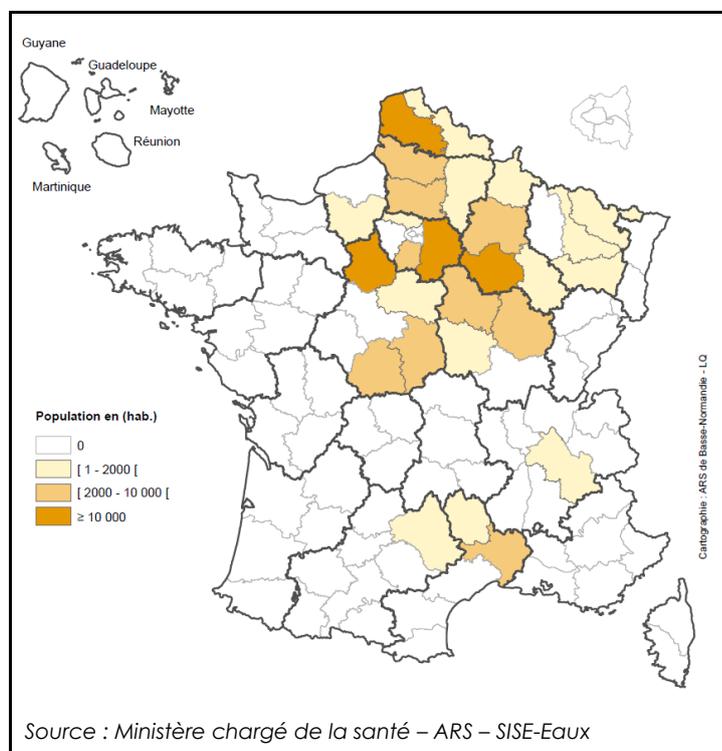
II.3 Les situations de non-conformité de l'eau

En 2014, les situations de non-conformité vis-à-vis des nitrates liées à un ou plusieurs dépassements de la limite de qualité (50 mg/L), ont concerné 426 UDI réparties dans 52 départements. Pour environ 660 000 habitants, soit 1,0% de la population totale française, la teneur en nitrates pour l'eau du robinet a été au moins une fois supérieure à 50 mg/L. Toutefois les teneurs en nitrates n'ont jamais excédé 100 mg/L en 2014.

Dans la plupart de ces départements (30 départements), moins de 10 000 habitants sont concernés. Près de 20% de la population concernée par des dépassements de la limite de qualité des nitrates (soit plus de 123 000 habitants) habitent dans le Pas-de-Calais.



Carte 2 : Population alimentée par une eau non-conforme vis-à-vis des nitrates (concentrations annuelles maximales) – Année 2014



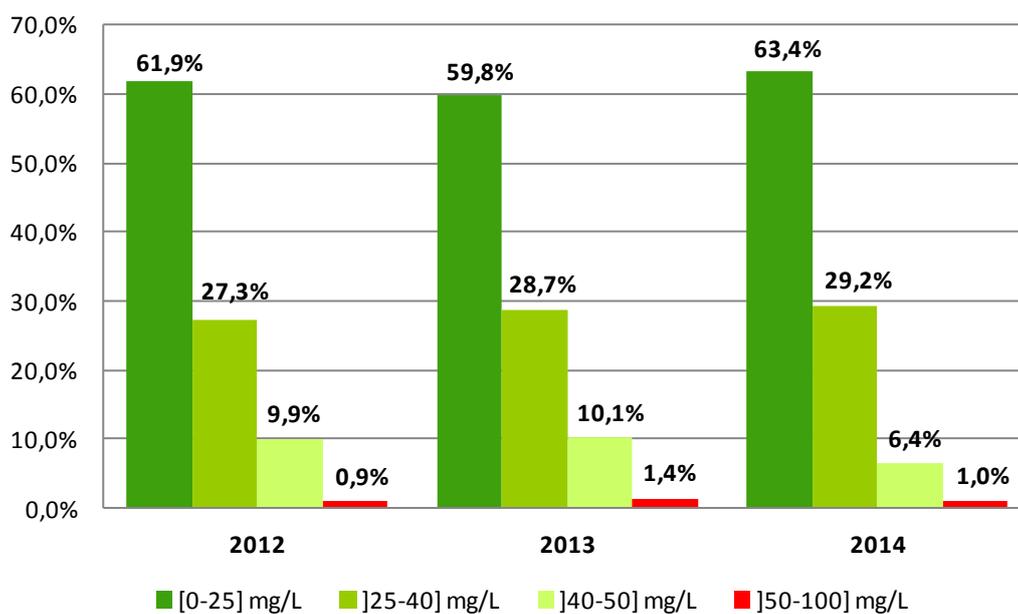
Il est à noter que des dépassements de la limite de qualité sont récurrents dans 215 UDI réparties dans 27 départements. En effet, dans ces UDI, la concentration moyenne annuelle en nitrates est également supérieure à 50 mg/L. Environ 120 000 personnes sont concernées.

Carte 3 : Population alimentée par une eau dont la concentration moyenne en nitrates est supérieure à 50 mg/L – Année 2014

III. L'EVOLUTION DE LA SITUATION ENTRE 2012 ET 2014

Entre 2013 et 2014, la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates s'est améliorée : le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est inférieure à 25 mg/L a significativement augmenté, de même que le pourcentage de population alimentée par une eau dont la teneur maximale en nitrates est comprise entre 25 et 40 mg/L.

Le pourcentage de population alimentée par de l'eau ayant été au moins une fois non conforme est stable sur la période 2012-2014 (Figure 2)



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Eaux

Figure 2 : Evolution de la répartition de la population en fonction de la concentration maximale annuelle en nitrates entre 2012 et 2014

IV. CONCLUSION

Au cours de l'année 2014, l'eau distribuée en France a été de bonne qualité, eu égard aux teneurs en nitrates mesurées :

- Pour 63,4 % de la population, la concentration maximale en nitrates dans l'eau du robinet était inférieure à 25 mg/L ;

- 99,0% de la population a été alimentée par une eau dont la qualité respectait en permanence la limite de qualité de 50 mg/L fixée par la réglementation ;

- Environ 660 000 habitants ont été alimentés par une eau au moins une fois non-conforme, ayant pu conduire à une restriction temporaire de l'usage de l'eau du robinet pour la boisson pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Les actions d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis des nitrates doivent être poursuivies et confortées. Les mesures préventives doivent permettre de limiter l'apport en nitrates dans les ressources en eau : mise en place des périmètres de protection des captages et fixation de prescriptions visant à y réduire, voire interdire, l'utilisation d'engrais azotés et fertilisants organiques, amélioration des dispositifs d'assainissement, etc. Ces dispositions permettent de préserver les ressources en eau et d'assurer de manière pérenne la reconquête de la qualité de ces ressources et, par là même, la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur. Elles sont à privilégier. Des mesures curatives peuvent ensuite intervenir : dilution avec des eaux présentant une concentration en nitrates très faible ou nulle, traitement des eaux,...